

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240326-lmc136813-AR-1-1
Date de télétransmission :	2 avril 2024
Date de réception :	2 avril 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	2 avril 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° SA/2024/0252**

portant désignation des représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la commission de médiation du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'article R.441-13 du code de la construction et de l'habitat fixant la composition de la commission de médiation des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour siéger à la commission de médiation des Alpes-Maritimes :

- Monsieur David KONOPNICKI, Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, en qualité de titulaire,
- Madame Beatrice VELOT, déléguée à l'action sociale, en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal

(18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 26 mars 2024

Charles Ange GINESY